



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SEANCE DU 16 FEVRIER 2018

---

L'An deux mille dix-huit, le seize février à 19 h 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf février 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yann DUBOSC, Maire.

❖ **Présents :**

Monsieur Yann DUBOSC, Monsieur Ludovic BOUTILLIER, Madame Amandine ROUJAS, Monsieur Alain CHILEWSKI, Madame Nathalie NUTTIN, Madame Brigitte JARROT-TYRODE, Monsieur Loïc MASSON, Madame Régine BORIES, Monsieur Marc NOUGAYROL, Monsieur Biangani BAROSE, Monsieur Franco PANIGADA, Madame Sokunthéa TE, Madame Nicole MAZINA, Monsieur Hervé GAUGUÉ, Madame Zahia GOUMY, Monsieur Edouard LEROY, Monsieur Baptiste FABRY, Madame Chantal BRUNEL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Claire TRAVERS.

❖ **Absents et représentés :**

Madame VAN Thi Hong Chau, pouvoir à Monsieur Yann DUBOSC, Maire  
Monsieur Serge SITHISAK, pouvoir à Monsieur Marc NOUGAYROL  
Madame Elise PHAHONGCHANH, pouvoir à Madame Régine BORIES  
Madame Karine PLAZA, pouvoir à Monsieur Ludovic BOUTILLIER  
Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, pouvoir à Madame Amandine ROUJAS  
Madame Valérie VONGCHANH, pouvoir à Monsieur Loïc MASSON  
Madame Lavie HAM, pouvoir à Madame Sokunthéa TE  
Monsieur André AGUERRE, pouvoir à Monsieur Alain CHILEWSKI  
Madame Nathalie JOYE, pouvoir à Madame Brigitte JARROT-TYRODE  
Monsieur Jacques CANAL, pouvoir à Madame Chantal BRUNEL  
Madame Khalida CHERIFI, pouvoir à Monsieur Abdelilah HIFDI  
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL, pouvoir à Madame Claire TRAVERS

❖ **Absent et excusé :** Monsieur David VALENZA

❖ **Secrétaire :** Monsieur Ludovic BOUTILLIER

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-----

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 13 mars 2017.

-----

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité des présents.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **1. Rapport de la CLECT du 24 novembre 2017 – Adhésion des Communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré.**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se sont réunis le 24 novembre 2017 pour valoriser les charges et produits transférés suite à l'adhésion des Communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) au 3 juillet 2017.

Pour la Commune de Ferrières-en-Brie, les membres de la CLECT se sont prononcés pour une attribution de compensation (AC) annuelle de 2 473 726 €, en année pleine.

Pour la Commune de Pontcarré, les membres de la CLECT se sont prononcés pour une attribution de compensation (AC) annuelle de 455 000 €, en année pleine.

Ce rapport, voté à l'unanimité de la CLECT du 24 novembre 2017, a été communiqué au Conseil communautaire qui en a pris acte lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Le Conseil municipal de Bussy Saint-Georges est invité à approuver ledit rapport dans un délai de 3 mois, rendant ainsi définitive la modulation de l'AC versée aux Communes concernées.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **SCOLAIRE**

### **2. Décision d'une modification des horaires scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux communes qui le souhaitent d'envisager un retour à la semaine de 4 jours.

Le Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire (PEDT), lors de sa réunion du 29/06/2017, a émis un avis de principe favorable au retour à la semaine de 4 jours à Bussy Saint-Georges à partir de l'année scolaire 2018-2019.

Un courrier d'information a été envoyé aux parents et enseignants le 3/07/2017. Ce dernier prévoyait la mise en place d'une consultation quant à la future organisation.

Les principes suivants demeuraient :

- Plannings maternel et élémentaire identiques pour de meilleures organisations scolaires et familiales
- Pause méridienne de 2 heures afin de permettre à tous les enfants de déjeuner
- Même organisation tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le questionnaire a été envoyé fin septembre à l'ensemble de la communauté éducative (parents, enseignants, Astem, animateurs, associations sportives et culturelles). Le résultat de cette enquête était le suivant :

- 1312 votes :
- 87 % sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours
- 86 % souhaitent le maintien du début de journée à 8h30
- 63% souhaite une pause méridienne de 11h45 à 13h45. Compte tenu des avis retenus pour le début de journée (8H30), cela signifie une matinée de 3h15.
- 85 % souhaitent une fin de la journée scolaire à 16h30.

La municipalité a retenu la proposition majoritaire (8h30-11h45 / 13h45-16h30) qu'elle a soumise à l'avis de chaque conseil d'école. Des conseils d'école extraordinaires ont dû être organisés dans certaines écoles.

Tous les conseils d'école se sont dits favorables à un retour à la semaine de 4 jours mais pas selon les mêmes horaires :

8h30-11h30 / 13h30-16h30	8h30-11h45 / 13h45-16h30	8h30-12h / 14h-16h30
--------------------------	--------------------------	----------------------

10 écoles	6 écoles	1 école
-----------	----------	---------

58.8 %	35,3 %	5.9%
--------	--------	------

Le 18 décembre dernier, le Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire (PEDT), en présence de l'Inspecteur de circonscription, a validé l'organisation retenue par les conseils d'école considérant notamment que le questionnaire pouvait avoir été mal compris sur la question de la durée de la matinée.

Conformément à l'avis majoritaire des conseils d'école, la ville propose un retour à la semaine de 4 jours scolaires selon les modalités suivantes : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

Il convient maintenant d'adresser à Madame la Directrice académique la demande d'accord avant le 16 février. Celle-ci doit être constituée :

- D'une demande officielle du Maire,
- Du procès-verbal de chaque conseil d'école, faisant mention explicite de l'avis des participants : (Nombre d'avis favorables, nombre d'abstentions, nombre d'avis défavorables...)
- De la délibération du Conseil municipal actant cette demande.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver la décision d'un retour à la semaine de 4 jours scolaires, à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 selon les horaires décrits ci-dessus.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

### **3. Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins.**

Dans un contexte de diminution de la démographie médicale, de nombreux territoires franciliens sont exposés à une problématique d'accès aux soins qui constitue un sujet de préoccupation majeur des collectivités locales et professionnels de santé.

Les élus locaux et les professionnels confrontés à ces difficultés ont souvent besoin d'une méthodologie commune pour contribuer à l'émergence de solutions locales.

Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, l'URPS Médecins libéraux d'Ile-de-France proposent de s'associer aux collectivités territoriales afin d'animer, avec la participation des professionnels de santé, une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins.

Soucieux d'assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population, la Ville de Bussy Saint-Georges et l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) ont engagé avec l'ARS IdF et l'URPS-ML la réalisation d'un diagnostic « Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins ».

Cette étude sera réalisée avec la contribution des praticiens en exercice sur la Commune. Ce diagnostic permettra une démarche associant les professionnels médicaux et d'engager une action commune sur l'offre de soins et l'aménagement du territoire.

Pour ce faire, les médecins libéraux de la Commune seront invités à participer à une courte enquête par le biais d'un questionnaire, à retourner au plus tard le 28 février.

Le projet de convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins prévoit la mise à disposition des moyens de l'URPS-ML.

Le coût de cette étude est de 9 000 €, supportés par tiers par l'URPS-ML, l'ARS IdF et EPAMARNE.

La Ville de Bussy Saint-Georges se chargera de l'organisation et de l'accueil de la réunion de présentation des résultats de l'audit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **4. Contrat de délégation de service public de la restauration municipale de la Ville de Bussy Saint-Georges – Avenant n° 2.**

Par une convention de délégation de service public signée le 3 juin 2013, notifiée le 20 juin 2013, la Ville de Bussy Saint-Georges a confié à la société ELRES-ELIOR la gestion du service de restauration municipale.

Conformément à l'article 5.7 du contrat de délégation, la Ville de Bussy Saint-Georges a mis à disposition du Déléataire, un local d'environ 41 m<sup>2</sup> situé au 3ème étage de l'ensemble immobilier du 3bis Grand Place à

Bussy Saint-Georges pour y exercer ses missions administratives, notamment l'accueil des familles, pour un loyer annuel de 10 437 € HT.

Ce local ayant été rendu au bailleur initial par la Ville, un nouveau local d'une surface de 15 m<sup>2</sup> situé 4 passage Carter à Bussy Saint-Georges a été mis à disposition du Délégué à compter du 1er juin 2017.

La mise à disposition du local fera l'objet d'un loyer annuel de 3 841 € HT.

Le dépôt de garantie est de 1 152,30 €.

Le montant annuel des charges est de 660 € HT et le montant annuel de la participation pour « service » (gestion du courrier, éclairage, entretien des locaux, etc.) de 230,40 € HT.

Soit un total annuel de 5 883,70 € HT pour la première année d'occupation (dépôt de garantie inclus) et de 4 731,40 € HT pour les années suivantes (hors dépôt de garantie).

Les parties se sont rapprochées pour établir un projet d'avenant au contrat de délégation afin d'y intégrer ce changement ainsi qu'un projet de convention d'occupation précaire précisant les modalités d'occupation du nouveau local mis à disposition.

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet d'avenant n°2 et la convention d'occupation qui lui est annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdellah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **5. Adhésion aux groupements de commandes de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.**

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a proposé, par décision n°2017-181 du 13 novembre 2017, la constitution des groupements de commandes suivants :

- Fournitures administratives de bureau ;
- Fournitures de consommables informatiques ;
- Fournitures de produits d'entretien ;
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité ;
- Nettoyement des espaces publics ;
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...) ;
- Entretien des espaces verts ;
- Entretien de l'éclairage public ;
- Entretien de la voirie ;
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.) ;
- Prestations de traiteurs ;
- Tickets restaurants ;
- Signalisation horizontale et verticale ;
- Travaux de reprographie ;
- Prestations d'infogérance informatique ;
- Prestations de gardiennage ;
- Maintenance et équipements des aires de jeux ;
- Maintenance des installations électriques ;
- Location et maintenance de photocopieurs ;
- Location et entretien des fontaines à eau ;
- Fournitures de mobilier ;
- Fournitures de matériels informatiques et accessoires ;
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage ;
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge ;

- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition.

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT-GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT-GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT-GEORGES
- BUSSY SAINT-MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP-EN-BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES-SUR-GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES-SUR-GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY-SUR-MARNE
- CCAS DE LAGNY-SUR-MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAUT-DES-VIGNES
- THORIGNY-SUR-MARNE
- FERRIERES-EN-BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-GONDOIRE

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

L'adhésion globale sur l'ensemble des groupements proposés permettra de gagner en rapidité dans la mise en œuvre des groupements, étant précisé que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

Ces conventions n'entraînent par ailleurs en rien l'obligation de souscrire aux marchés qui seront lancés dans ce cadre : il appartiendra à la Ville de confirmer ses besoins à chaque consultation.

En conséquence, il est proposé d'adopter ce projet de groupements de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

### **6. Avance sur la subvention annuelle 2018 au lycée Martin Luther King.**

Un échange linguistique et culturel entre le lycée Primo Levi de San Giuliano Milanese en Italie et le lycée Martin Luther King de Bussy Saint-Georges existe depuis plus de 11 ans et il est renouvelé tous les ans afin de faire perdurer le lien entre les deux communes.

Il s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les villes de Bussy Saint-Georges et San Giuliano Milanese et a pour objectif l'enrichissement culturel et linguistique des élèves respectifs.

L'échange programmé sur l'année 2018 se déclinera de la manière suivante :

- Les élèves italiens sont reçus dans les familles de leurs correspondants français du dimanche 18 mars au samedi 24 mars 2018 (26 élèves italiens) ;
- Les élèves français sont reçus par leurs correspondants italiens du jeudi 5 avril au mercredi 11 avril 2018, ils ont un programme de visites sur place (27 élèves français italianisants).

C'est dans ce contexte que le lycée MLK sollicite une subvention d'un montant de 2 652€ pour financer cet échange.

La prise en charge sollicitée correspond à :

- l'hébergement des deux accompagnateurs italiens,
- les repas du midi, les transports et sorties pour l'accueil de l'ensemble des Italiens (accompagnateurs et lycéens).

Pour information, une participation financière est prévue par les familles qui ont à leur charge le transport aérien.

De plus, les lycées respectifs se chargent de l'accueil des élèves et de la réalisation du programme hebdomadaire.

Les subventions étant approuvées lors du vote du Budget communal et l'échange débutant en mars prochain, il est proposé de leur octroyer une avance de 1000€ au titre de la subvention 2018.

Le montant total de la subvention sollicitée pour l'exercice 2018, par le Lycée Martin Luther King, est de 2652€.

Pour rappel, le lycée Martin Luther King a obtenu 2200€ au titre de l'année 2017 pour le même projet.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7. Engagement d'une procédure d'habilitation auprès du service pénitentiaire et de probation en vue de permettre l'accueil, dans les services de la Commune de Bussy Saint-Georges, de personnes condamnées à des peines de Travaux d'Intérêt Général (TIG) ou à des peines de Travaux Non Rémunérés (TNR).**

Institué par la loi du 10 juin 1983, le travail d'intérêt général a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il s'agit en effet avec le « TIG » et les « TNR » de faire effectuer à la personne condamnée une activité utile pour la société avec une dimension réparatrice, tout en lui permettant d'éviter les effets désocialisant d'une incarcération.

Cette mesure implique une collaboration soutenue de partenaires disponibles et motivés. Or, les travailleurs sociaux du service pénitentiaire et de probation de Seine et Marne rencontrent actuellement de grosses difficultés à tisser un réseau partenarial fiable, diversifié et adapté aux différents profils des personnes condamnées.

Dans le cadre des groupes de travail du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), un travail est mené pour l'accompagnement des jeunes délinquants. Il a été proposé au Procureur de la république d'ouvrir les collectivités du territoire à l'accueil des personnes condamnées à une mesure de « TIG » ou de « TNR ».

Pour information, la durée du travail d'intérêt général et/ou du travail non rémunéré est comprise entre 20 heures et 280 heures, sur une période qui ne peut excéder 18 mois. Il s'agit d'une peine réservée aux majeurs ou aux mineurs de plus de 16 ans, et qui ne peut être prononcée en cas d'absence du prévenu à l'audience ou contre sa volonté.

Lors de l'accueil du condamné, la collectivité a obligation de :

- Prévoir un personnel dont un référent ou tuteur ;
- Placer le condamné dans une équipe volontaire pour l'accueillir ;
- Veiller à ce que les conditions de travail respectent les obligations en matière de droit du travail ;
- Fournir le matériel nécessaire à l'activité, ainsi que de rester en étroite communication avec le juge d'application des peines.

Les travaux proposables sont :

- Améliorer l'environnement : entretien des espaces verts ou des plages, débroussaillage, élagage, réparation des dégâts divers ;
- Travaux d'entretien : peinture, nettoyage, maçonnerie, jardinage ;
- Rénovation du patrimoine : réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffiti ;
- Travail de manutention : archivage ;
- Actions de solidarité : aide en faveur des personnes défavorisées et toute action s'inscrivant dans le cadre de la solidarité ;
- Contribution à des actions de formation : (en tant qu'acteur) dans des domaines variés selon les capacités de l'intéressé (peinture, arts, musique) ;
- Tâches administratives : classement, recherche documentaire ;
- Accueil : standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de tâches administratives.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'accueil de personnes condamnées à des « TIG » ou des « TNR » au sein des services de la Commune de Bussy Saint-Georges et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives légales auprès du service pénitentiaire et de probation de Seine et Marne afin d'obtenir l'habilitation nécessaire au déroulement de la procédure d'accueil, étant entendu que l'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans par le juge d'application des peines.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Didier CARRET se sont abstenus.  
 Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.  
 Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.  
 La majorité municipale a voté pour.  
 Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 3 abstentions.

## **MAISON DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI**

### **8. Signature de la convention annuelle de coopération avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée/Val Maubuée.**

La convention de coopération 2018 avec la Mission locale pour l'emploi de Marne la Vallée / Val Maubuée (MLE) basée à Torcy, permet d'aider les jeunes buxangeorgiens de 16 à 26 ans en situation précaire, à lutter contre l'exclusion professionnelle grâce à des dispositifs dédiés et adaptés.

Elle fait suite aux conventions annuelles sans tacite reconduction signées chaque année depuis 2010 avec la MLE et qui donne entière satisfaction.

La MLE de Torcy fait partie des MLE d'Ile de France à pouvoir faire bénéficier aux jeunes demandeurs d'emploi d'une mesure nommée « Garantie Jeunes » qui assure un accompagnement global et intégré (logement, santé, mobilité, citoyenneté) leur permettant de percevoir 480.00€ mensuels durant 1 an.

Cette mesure a donc un effet bénéfique tant sur le plan de l'insertion sociale et professionnelle, par un accompagnement dans la recherche d'emploi.

Cette coopération coûte 25 000,00 € annuels à la Commune pour assurer le suivi des jeunes buxangeorgiens. L'an dernier, sur les 306 jeunes Buxangeorgiens suivis par la MLE de Torcy, 140 ont bénéficié soit d'un emploi, soit d'un contrat en alternance, soit d'une formation rémunérée.

10 ont bénéficié de la garantie jeunes, 56 d'une aide au transport de 80 % du montant engagé, 45 d'aides financières diverses.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pour l'année 2018, et d'autoriser le Maire à la signer.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Khalida CHERIFI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## DIVERS

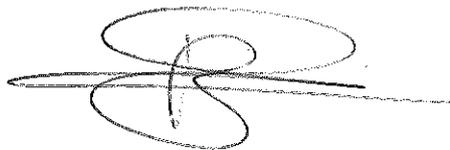
✚ Information des membres du Conseil municipal sur :

- Installations classées pour la protection de l'environnement :  
Arrêtés préfectoraux du 10 octobre 2017 – Société SURYS.  
Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 – Société RABOURDIN.
- l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

✚ Information du Conseil municipal sur le non renouvellement du détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe occupé par Madame Véronique DARTIGUES conformément aux textes en vigueur (Article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Clôture de la séance à 20h35.

**Le Secrétaire de séance**  
**Ludovic BOUTILLIER**



**Le Maire,**  
**Yann DUBOSC**

